

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), inc.
Broadcasting Participation Fund (BFP), Inc.

Rapport annuel et plan d'affaires
2013 – 2014

Présenté au: Conseil d'administration du FPR
Par : Welch LLP, agent de coût
Date : Le 5 février 2014

LE FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC.

BRAODCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

Déclaration de la responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'intégrité et l'objectivité de l'information contenue dans le rapport annuel et dans le plan d'affaires, et pour le processus de développement des hypothèses utilisées. Les hypothèses et les estimations sont basées sur l'information connue et disponible à la direction lors de leur développement. L'information reflète les conditions d'affaires économiques courantes et présume une continuation et une cohérence des priorités, des mandats et des objectifs stratégiques. Une grande partie de l'information contenue dans le rapport annuel et dans le plan d'affaires 2013-14 est basée sur ces hypothèses, ces meilleures estimations et jugements, et prend en considération l'importance relative. Au moment de la rédaction, la direction croit que ces estimations et ses hypothèses sont raisonnables.

Approuvé par :



André Auger, CGA, CFE
PDG et Agent de coût, Fonds de participation à la radiodiffusion

Index

1.0	Déclaration de la raison d'être de l'entreprise	1
2.0	Structure opérationnelle de l'entreprise	1
3.0	Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise	2
4.0	Tâches de l'agent de coûts	2
	4.1 Stratégie institutionnelle	2
	4.2 Gestion active et générale du Fonds	3
	4.3 Rapport des résultats	3
5.0	La proposition de valeur du FPR	4
	5.1 Qualité et professionnalisme	4
	5.2 Service en temps opportun	4
	5.3 Mobilisation communautaire	5
	5.4 Transparence	5
6.0	Gestion des risques	5
7.0	Résumé des résultats financiers 2013	6
8.0	Résumé du budget financier 2014	6
Annexe I	États financiers 2013 audités	
Annexe II	Budget 2014	
Annexe III	Résumés des revendications 2013	
Annexe IV	Chronologie des événements clés	

1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise

En vertu des statuts de constitution, les raisons d'être de l'entreprise sont :

- a) De contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière de diffusion, sous la loi de la diffusion (Canada) (en reconnaissant que la diffusion de la langue française et de la langue anglaise, bien qu'elles aient certains aspects communs, opèrent sous différentes conditions et peuvent avoir des besoins divergents);
- b) De soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (Canada);
- c) D'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR ;
- d) D'offrir des services efficaces et accessibles en français et en anglais, et d'offrir, dans les deux langues, les documents nécessaires de l'entreprise pour les candidats potentiels de coûts, y inclus les politiques, les critères de financement de coûts et les rapports annuels ; et
- e) d'accomplir tout ce qui contribue à la réalisation de ce qui précède.

2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise

Comme en 2013, l'entreprise s'acquittera de ses responsabilités par le biais d'un contrat de prestation de services avec Welch LLP. André Auger, CGA, CFE, et employé de Welch LLP, agira comme agent de coûts et président-directeur général (PDG), et sera responsable pour les activités journalières administratives du Fonds.

Le conseil d'administration est composé de trois membres qui se réunissent régulièrement au cours de l'année pour s'assurer que les objectifs de l'entreprise sont atteints et pour autoriser les demandes de paiements d'indemnisation.

Pour assurer le bon fonctionnement du Fonds et du processus d'attribution de frais, les membres du conseil communiquent entre eux au moins de façon mensuelle.

Le conseiller juridique est le cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson LLP et il règle les questions d'entreprise ou les questions d'interprétations reliées aux exigences du CRTC et la raison d'être du Fonds, selon les besoins de l'entreprise.

3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise

Le FPR est, d'abord et avant tout, une entité qui détermine, de manière impartiale, l'admissibilité des frais adjugés reliés aux instances de diffusion auprès de la Commission. Les trois membres du conseil d'administration assurent qu'aucun intérêt particulier n'est surreprésenté auprès du conseil. Les tâches entreprises par les membres du conseil du FPR en 2013 ont inclus :

1. La supervision du démarrage des opérations du FPR, y compris la logistique des réunions du conseil et du comité opérationnel, de l'inscription des signataires, le compte de banque du FPR, et l'approbation et le paiement des frais adjugés ;
2. La promotion d'un fonctionnement efficace et économique du FPR ;
3. L'offre, au besoin, de soutien et de conseils à l'agent de coûts du FPR ;
4. La prise de décisions via les résolutions du conseil en matière d'approbation ou de refus des demandes de frais adjugés ;
5. La participation aux réunions mensuelles du comité opérationnel du FPR ;
6. La participation, au besoin, aux réunions avec le CRTC ;
7. La participation à l'assemblée générale annuelle du FPR ; et
8. L'exécution des autres exigences imposées par le CRTC.

Les tâches ci-dessus seront à poursuivre en 2014 et dans les années subséquentes.

4.0 Tâches de l'agent de coûts

Welch LLP et son employé, André Auger, CGA, CFE, agissent comme l'agent de coûts et PDG du FPR. Les tâches entreprises par l'agent de coûts en 2013 ont inclus les suivantes :

4.1 Stratégie institutionnelle

1. Définition de la vision et de la mission du FPR ;
2. Élaboration d'un ensemble d'indicateurs et d'indices de performances clés ;
3. Préparation d'un budget 2013 ;
4. Recherche de l'environnement réglementaire et l'agencement des procédures et des pratiques des frais adjugés du FPR avec ceux des frais de télécommunications du CRTC, autant que possible ;
5. Élaboration des politiques, des processus, des procédures et des critères de financement des frais adjugés ;
6. Développement des formulaires et des documents officiels du Fonds ;
7. Création d'un environnement de contrôle approprié pour l'administration du Fonds ;
8. Établissement des exigences de déclaration de l'agent de coûts ;
9. Création du site Web du FPR ; et
10. Participation aux réunions mensuelles du comité opérationnel du FPR.

4.2 Gestion active et générale du Fonds

1. Gestion, réconciliation et rapport sur le compte de banque du FPR ;
2. Préparation et obtention d'approbation pour le lancement officiel du FPR ;
3. Envoi des trousseaux d'informations aux candidats ;
4. Surveillance et supervision des activités commerciales générales ;
5. Offre de services, de PDG et d'agent de coûts, dans les deux langues officielles, y compris, mais sans s'y limiter à : la récolte et la révision des demandes d'attribution de frais, la préparation des recommandations pour le conseil d'administration du FPR, la communication des décisions du FPR aux candidats, le maintien des registres appropriés des formulaires et la représentation du Fonds auprès du public.

4.3 Rapport des résultats

1. Préparation du rapport annuel 2013 et du plan d'affaires ;
2. Présentation, en temps opportun, des rapports d'activités du Fonds au conseil d'administration, y compris les rapports financiers mensuels ;
3. Préparation du budget 2014 ; et
4. Exécution des autres tâches confiées par le conseil d'administration du FPR.

L'agent de coûts prévoit entreprendre les tâches suivantes en 2014 :

1. Élaborer le budget annuel et le plan d'affaires pour l'entreprise ;
2. Organiser des réunions et développer les ordres du jour du comité opérationnel ;
3. Traiter des réclamations
 - a. Récolter et traiter des demandes de frais adjugés ;
 - b. Recommander pour approbation ou refus, les frais adjugés réclamés au conseil d'administration
 - c. Envoyer aux demandeurs les raisons de refus ou d'approbation de leur demande respective ;
 - d. Maintenir un résumé des frais adjugés pour toutes les demandes ;
 - e. Modifier et développer continuellement des politiques, des procédures et des formulaires pour améliorer l'efficacité, la clarté et la fonctionnalité.
4. Communication aux communautés d'intérêts
 - a. Maintenir le site Web qui fournit de l'information pertinente aux demandeurs potentiels de frais adjugés ainsi que toute autre partie intéressée, y compris le CRTC, les groupes de consommateurs et d'intérêts publics, et l'industrie de radiodiffusion
 - b. Maintenir un numéro téléphonique facile d'accès, sans frais, en français et en anglais, pour les demandeurs potentiels de frais adjugés, partout au Canada
 - c. S'assurer que toutes les communications sont disponibles en anglais et en français
 - d. Assurer, selon les besoins, la liaison avec les représentants du CRTC
 - e. Assurer la liaison avec les demandeurs de frais adjugés pour s'assurer qu'ils comprennent le processus de revendications et que leurs problèmes sont bien compris et réglés de manière efficace.

5. Rapports

- a. Faire rapport au Conseil d'administration, sur demande
- b. Préparer le rapport annuel à soumettre au CRTC et à l'assemblée générale annuelle du FPR
- c. Assurer que le site Web contient l'information courante sur les frais adjugés payés et les raisons pour leurs acceptations ou refus.

6. Financier

- a. Préparer les états financiers annuels conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et les soumettre pour un audit auprès d'un expert-comptable licencié
- b. Préparer des rapports financiers pour l'examen périodique par le conseil d'administration
- c. Recevoir et payer les factures en temps opportun
- d. Recevoir et encaisser les contributions au Fonds, selon les besoins
- e. Assurer l'exactitude des rapports de paie, des déductions et des paiements en temps opportun
- f. Assurer la conformité avec la législation TVH
- g. Déposer la déclaration de revenus et les autres déclarations d'informations en temps opportun
- h. Assurer le renouvellement annuel de l'assurance responsabilité civile des officiers et des administrateurs
- i. Assurer que les réserves sont investies dans des placements rentables appropriés offrant la sécurité des fonds investis

5.0 La proposition de valeur du FPR

Depuis sa création vers la fin de 2012 et au cours de sa première année d'exploitation en 2013, le FPR a été profondément engagé à fournir un service professionnel, de haute qualité et en temps opportun à toute partie prenante.

5.1 Qualité et professionnalisme

La qualité demeure une priorité pour tous les travaux du FPR. Elle est essentielle pour assurer que tous les travaux du FPR peuvent satisfaire à l'inspection par les parties prenantes affectées et intéressées. Le respect de normes professionnelles promulguées par les organisations professionnelles d'audit et de comptabilité sert de base pour tous ses travaux. Finalement, l'atteinte de cette qualité est garantie grâce à une variété d'activités et de processus, telle que le système de contrôle de la qualité qui gère le processus d'examen des demandes du FPR.

5.2 Service en temps opportun

Le FPR est fier de réaliser des courts délais d'exécution pour toutes les demandes de frais adjugés. Au cours de sa première année d'exploitation, le délai pour la réception, le traitement et le paiement des indemnités était de 60 à 90 jours. En 2013, le FPR a reçu un total de 29 demandes, totalisant 335 811 \$. Aucune plainte n'a été reçue de la part des postulants.

5.3 Mobilisation communautaire

Le FPR est en communication continue avec toutes les parties prenantes et intéressées. L'aide au processus de préparation des demandes, l'offre de conseils aux postulants, le compte rendu des résultats des demandes auprès des postulants et la recherche continue de rétroaction de la part de la communauté sont tous essentiels au bon maintien des relations d'affaires entre les parties.

5.4 Transparence

Le FPR est dévoué à être complètement transparent avec toutes les parties intéressées. Les résultats des décisions des frais adjugés, les états financiers audités du FPR pour l'année 2013, le budget pour l'année 2014 et toutes autres statistiques clés sont affichés sur le site Web du FPR.

6.0 Gestion des risques

La gestion des risques est partie intégrante des affaires journalières du FPR. Quoique l'année 2013 fût leur première année d'exploitation, certains risques principaux ont déjà été identifiés et gérés de façon continue tout au long de l'année. Le cadre des risques continuera à évoluer en 2014 au fur et à mesure que le FPR rencontrera de nouvelles situations. Le tableau suivant met en évidence les risques clés liés au FPR et les stratégies d'atténuation correspondantes :

Risque	Stratégie d'atténuation
Des attentes incompatibles entre les demandeurs, et le mandat et les services offerts par le FPR	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions d'échange d'informations avec les groupes clés faisant les demandes des frais adjugés Comprendre les objectifs et les besoins des postulants lors du processus d'examen des demandes Maintenir une communication ouverte et continue avec la communauté
Indépendance/Créabilité	<ul style="list-style-type: none"> Assurer que toutes les politiques, procédures, formulaires et processus sont alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC Adhérer aux normes professionnelles de comptabilité et d'audit Maintenir une transparence absolue avec toutes les parties prenantes et intéressées
Risque des coûts d'exploitation accrus	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un contrôle continu des coûts d'exploitation

7.0 Résumé des résultats financiers 2013

Les états financiers audités du FPR apparaissent à l'annexe I de ce document. En 2013, le Fonds a engagé des frais de 557 363 \$, qui comprennent des frais adjugés de 331 042 \$. Au 31 décembre 2013, l'actif net du Fonds était de 4 457 158 \$.

8.0 Résumé du budget financier 2014

Le budget financier de la société apparaît à l'annexe II de ce document. Le budget prévoit, pour l'année 2014, des dépenses nettes de 184 300 \$. Cela représente environ 4,1 % de l'actif net de 4 457 158 \$ disponible au 1^{er} janvier 2014. Conformément à la décision de radiodiffusion du CRTC 2013-310, un montant de 2 millions de dollars sera reçu de BCE inc. et a été comptabilisé aux recettes de l'année civile 2013. Le CRTC exige que BCE inc. verse cette contribution de 2 millions de dollars en versements égaux sur une période de sept ans. En date de ce rapport, aucun versement pour l'année 2013 ou l'année 2014 n'ont encore été reçus.

Bien qu'il soit impossible de prévoir le nombre ou la valeur monétaire des demandes de frais adjugés qui seront reçues et approuvées en 2014, il semblerait exister des réserves suffisantes pour satisfaire toutes les demandes et tous les frais administratifs pour l'année 2014 et pour quelques années subséquentes.

Aucune dépense en imm

ÉTATS FINANCIERS
du
FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.
Pour l'exercice clos
LE 31 DÉCEMBRE 2013
et pour la période débutant à la date de constitution,
LE 6 SEPTEMBRE 2012 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./ BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), INC./ Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., qui comprennent l'état de la situation financière aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, et les états des opérations et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, et pour la période débutant à la date de constitution, le 6 septembre 2012 se terminant le 31 décembre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable pour la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. aux 31 décembre 2013 et 2012, et les résultats de ses opérations, l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, et pour la période débutant à la date de constitution, le 6 septembre 2012 et se terminant le 31 décembre 2012, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Ottawa

OUSELEY HANVEY CLIPSHAM DEEP LLP
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario
Le 25 février 2014.

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AUX 31 DÉCEMBRE 2013 ET 2012

	<u>ACTIF</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
ACTIF COURANT			
Encaisse	2 505 455	\$ -	\$
Apports à recevoir - note 4	285 714	3 000 000	
Frais payés d'avance	<u>3 429</u>	-	
	<u>2 794 598</u>	<u>3 000 000</u>	
ACTIF À LONG TERME			
Apports reportés - note 4	<u>1 714 286</u>	-	
	<u>4 508 884</u>	<u>\$ 3 000 000</u>	<u>\$</u>
PASSIF ET ACTIF NET			
PASSIF COURANT			
Comptes à payer et frais courus - note 5	20 778	\$ -	\$
Frais adjugés à payer - note 6	<u>30 948</u>	-	
	<u>51 726</u>	-	
ACTIF NET			
Non affecté	<u>4 457 158</u>	<u>3 000 000</u>	
	<u>4 508 884</u>	<u>\$ 3 000 000</u>	<u>\$</u>

Approuvé par le Conseil :

DAVID MCKENDRY Administrateur

LYNNE TOUPIN Administrateur

ROBERT FARMER Administrateur

(voir notes ci-jointes)

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

ÉTATS DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
ET POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE CONSTITUTION,
LE 6 SEPTEMBRE 2012 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE, 2012

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
REVENUS		
Apports	2 000 000	\$ 3 000 000
Intérêts	<u>14 521</u>	-
	<u>2 014 521</u>	<u>3 000 000</u>
DÉPENSES		
Frais adjugés - note 6	331 042	-
Agent de coûts	138 562	-
Honoraires des administrateurs	35 623	-
Frais professionnels	42 596	-
Audit	5 000	-
Assurances	4 034	-
Frais bancaires	<u>506</u>	-
	<u>557 363</u>	-
REVENUS NETS	1 457 158	3 000 000
ACTIF NET, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>3 000 000</u>	-
ACTIF NET, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>4 457 158</u>	\$ 3 000 000

(voir notes ci-jointes)

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
ET POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE CONSTITUTION,
LE 6 SEPTEMBRE 2012 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE, 2012

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRES DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Revenus nets	1 457 158 \$	3 000 000 \$
Variations des éléments suivants :		
Apports à recevoir	1 000 000	(3 000 000)
Frais payés d'avance	(3 429)	-
Comptes à payer et frais courus	20 778	-
Frais adjugés à payer	<u>30 948</u>	<u>-</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	2 505 455	-
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>-</u>	<u>-</u>
TRÉSORERIE, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 505 455 \$</u>	<u>- \$</u>

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
ET POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE CONSTITUTION,
LE 6 SEPTEMBRE 2012 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE, 2012**

1. NATURE DES OPÉRATIONS

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "Fonds"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("FPR") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

Constatation des recettes

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports :

Les apports au Fonds sont établis par les décisions du CRTC. Les apports sont comptabilisés aux revenus en lien avec les dates des décisions appropriées du CRTC. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements courant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont reconnus comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.

Frais adjugés à payer

Aucune échéance n'existe pour les organisations postulantes de demandes de frais adjugés. Les frais adjugés sont donc reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande par l'agent de coûts. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
ET POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE CONSTITUTION,
LE 6 SEPTEMBRE 2012 ET SE TERMINANT 31 DÉCEMBRE, 2012**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - Suite

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subseqüemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des investissements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers et sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. À leur réalisation, les résultats pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE

Le Fonds s'expose et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse et de ses apports à recevoir. L'encaisse du Fonds est déposée auprès d'une institution financière canadienne et la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants. Les apports à recevoir du Fonds proviennent d'une seule entreprise. Il existe donc un risque que le contributeur manque à ses obligations financières avant de payer, en entier, la somme due. La direction croit que ce risque de défaut est minime étant donné que le respect de l'obligation de financement est nécessaire pour que le contributeur reste en bonne grâce avec son organisme de réglementation, le CRTC.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Fonds gère avec soins ses obligations financières et n'encourra pas de passif au-delà de la disponibilité de ses réserves de trésorerie.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
ET POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE CONSTITUTION,
LE 6 SEPTEMBRE 2012 ET SE TERMINANT 31 DÉCEMBRE, 2012**

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque d'intérêt, du risque de change et du risque de prix - autre.

(i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de la valeur du dollar canadien par rapport aux taux des devises étrangères.

Le Fonds n'opère qu'en devises canadiennes et n'est donc pas sujet au risque de taux de change.

(ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés.

L'intérêt reçu sur le solde bancaire quotidien du Fonds est calculé d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque. Le Fonds n'est donc pas sujet au risque du taux d'intérêt.

(iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instrument financier fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Centre n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis sa constitution.

4. APPORTS À RECEVOIR

Au 31 décembre 2012, l'apport à recevoir de 3 000 000 \$ est le résultat de la décision de radiodiffusion CRTC 2011-163 et est à recevoir de BCE inc. ou ses sociétés liées. Ce montant a été reçu en mars 2013.

Au 31 décembre 2013, il existe un autre apport à recevoir de 2 000 000 \$ provenant aussi de BCE inc. ou de ses sociétés liées, en résultat de la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310. L'apport est à recevoir en sept paiements annuels égaux de 2014 à 2020. La portion à recevoir d'ici 12 mois de la date de l'état de la situation financière est donc de 285 714 \$. Ce montant est présenté à l'actif à court terme. Le solde restant est présenté à l'actif à long terme.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
ET POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE CONSTITUTION,
LE 6 SEPTEMBRE 2012 ET SE TERMINANT 31 DÉCEMBRE, 2012**

5. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les comptes à payer et frais courus ne comprennent pas de remises gouvernementales à payer en 2013 ou 2012.

6. FRAIS ADJUGÉS

Au 31 décembre, le statut des frais adjugés est comme suit:

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Demandes reçues, autorisées et payées	300 094 \$	- \$
Demandes reçues, autorisées et inscrites aux comptes à payer	-	-
Demandes reçues, non autorisées et inscrites aux comptes à payer	<u>30 948</u>	<u>-</u>
Dépense totale de frais adjugés pour l'année	<u>331 042</u> \$	<u>-</u> \$

Depuis le 31 décembre 2013 et avant la publication de ces états financiers, des demandes supplémentaires de 183 217 \$ ont été reçues.

7. ENGAGEMENTS

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 15 janvier, 2016 et exige des paiements annuels de 127 000 \$ (avant taxes).

**Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), Inc.
The Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc./**

Budget 2014

	<u>Notes</u>
Dépenses	
Agent de coûts	1 \$ 144,500
Frais professionnels	2 21,000
Honoraires des administrateurs	3 29,000
Audit	4 5,000
Assurances	5 3,800
Frais bancaires	6 500
Dépenses budgétaires totales	203,800
Revenus connus	
Intérêts sur compte bancaire	7 <u>19,500</u>
Dépenses nettes budgétaires avant frais adjugés	184,300
Surplus disponible au début de l'exercice	8 4,457,158
Montants disponibles en 2014 pour frais adjugés	9 \$ 4,272,858

Notes

- 1 La dépense pour l'agent de coûts est estimée être la même que pour l'exercice précédent
= 11 959,16 \$ (TVH incluse)/mois plus 1 000 \$ en dépenses administratives
- 2 Supposé 50 % des dépenses réelles de la première année
- 3 Même dépenses que l'exercice précédent
- 4 Même dépenses que l'exercice précédent
- 5 Même dépenses que l'exercice précédent
- 6 Même dépenses que l'exercice précédent
- 7 Supposé même taux d'intérêt qu'en 2013 et recette de deux millions de dollars de BCE en juin
- 8 Selon les états financiers audités de 2013
- 9 Impossible de prédire la valeur exacte des frais adjugés qui étaient de 331 042 \$ en 2013

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR)
RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS - 2013

POSTULANT	# DE L'INSTANCE		MONTANTS DEMANDÉS	AJUSTEMENTS	MONTANTS REFUSÉS	MONTANTS APPROUVÉS	JUSTIFICATIONS
	CRTC	# DE DEMANDE					
CDIP (Note 1)	2012-370	18288-01	81,572				81,572 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même, ACC (Note 2), CSP (Note 3) et CSCO (Note 4)
CIPPIC (Note 5)	2013-106	18288-02	16,335				16,335 Groupe d'intérêt public représentant OpenMedia.ca
ELAN (Note 6)	2011-379	18288-03	3,375	(12)			3,363 Démontré à agir au nom du QCGN, un groupe d'intérêt public
CDIP	2011-788	18288-04	13,212				13,212 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CDIP	2013-19	18288-05	22,526				22,526 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même, ACC, CSCO et FNR (Note 8)
CDIP	2012-295	18288-06	2,339				2,339 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CDIP	2011-379	18288-07	16,637	(203)			16,434 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même et OpenMedia.ca
CACTUS (Note 7)	2012-0507	18288-08	75,347	(2,000)			73,347 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
AAAPNB (Note 9)	2013-19	18288-09	1,557		1,557		Représentant les intérêts commerciaux des artistes professionnels
Media Access Canada	2013-106	18288-10	18,878				18,878 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
Media Access Canada	2011-379	18288-11	23,988				23,988 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
ELAN	2013-0800	18288-12	11,647	(858)			10,789 Démontré à agir au nom du QCGN, un groupe d'intérêt public
Diversity Emerging Collective	2012-126	18288-13	322		322		Représentant les intérêts commerciaux des musiciens
Diversity Emerging Collective	2012-370	18288-14	267		267		Représentant les intérêts commerciaux des musiciens
Diversity Emerging Collective	2013-106	18288-15	415		415		Représentant les intérêts commerciaux des musiciens
CACTUS	2012-0516	18288-16	3,814				3,814 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CACTUS	2012-0114	18288-17	889				889 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CACTUS	2011-379	18288-18	9,673				9,673 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CACTUS	2011-788	18288-19	2,938				2,938 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CACTUS	2013-800	18288-20	3,560				3,560 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CDIP	2013-394	18288-21	17,366	(12)			17,354 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même, ACC, CSCO
CDIP	2013-1120	18288-22	2,028				2,028 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même, ACC, CSCO, FNR et OC (Note 10)
EqualiTIV Foundation	2013-19	18288-23	2,052	(165)			1,887 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
CDIP	2013-529	18288-24	2,495	(95)			2,400 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
Wyeth Clarkson	2013-106	18288-25	4,723		4,723		Représentant les intérêts commerciaux des réalisateurs
Wyeth Clarkson	2013-19	18288-26	7,417		7,417		Représentant les intérêts commerciaux des réalisateurs
EqualiTIV Foundation	2013-19	18288-27	3,447				3,447 Groupe d'intérêt public se représentant lui-même
Producers' Roundtable of Ontario	2012-370	18288-28	5,975		5,975		Représentant les intérêts commerciaux des réalisateurs
Producers' Roundtable of Ontario	2013-19	18288-29	1,017		1,017		Représentant les intérêts commerciaux des réalisateurs
			355,811 \$	(3,345) \$	21,693 \$	330,773 \$	

TOTAUX PAR D'INSTANCES DU CRTC

	# de demandes	Montants approuvés	Notes :
Bell/Astral	2012-370	1 81,572	(1) Centre pour la défense de l'intérêt public
Les entreprises de radiodiffusion d'Astral –			(2) Association des consommateurs du Canada
Modification du contrôle effectif	2013-106	2 35,213	(3) Canada sans pauvreté
Renouvellement de la licence de Radio-Canada	2011-379	4 53,458	(4) Council of Senior Citizens' Organizations
Fonds pour l'amélioration de la programmation locale	2011-788	2 16,150	(5) Clinique d'intérêt public et de politique d'internet du Canada
Distribution sur câble et satellite	2013-19	3 27,860	(6) English Language Network
BCE/Rogers/MLSE	2012-295	1 2,339	(7) Association canadienne des usagers et stations de la télévision communautaire
Demande de Radio-Canada pour supprimer les licences de radiodiffusion de CBIT et CBKST	2012-0507	1 73,347	(8) Fédération nationale des Retraités
Astral Média inc.	2012-0516	1 3,814	(9) Association acadienne des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick
Bell Aliant Communications régionale	2012-0114	1 889	(10) Option Consommateurs
Bell VOD IP TV	2013-0800	2 14,349	
Services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés	2013-394	1 17,354	
Suivi de la transaction Astral-BCE	2011-320	1 2,028	
Exigences pour programmation locale	2013-529	1 2,400	
		21 330,773 \$	

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS CLÉS

2011

Événement clé

- 7 mars - Décision de radiodiffusion du CRTC 2011-163 approuve la création d'un fonds de participation à la radiodiffusion indépendant. BCE devra contribuer trois millions de dollars au fonds
- 6 mai - BCE et le Centre pour la défense de l'intérêt public déposent une proposition conjointe auprès du CRTC pour le fonds de participation

2012

- 26 mars - Politique de radiodiffusion réglementaire du CRTC 2012-181 approuve la création et l'exploitation du FPR
- 7 août - Politique de radiodiffusion réglementaire du CRTC 2018-181-1 modifie certains documents établissant le FPR
- 6 sept. - FPR reçoit sa certification de constitution
- Sept. à déc. - Exécution du processus de sélection pour le poste d'agent de coûts et de président-directeur général

2013

- 15 janv. - Entente de services d'agent de coût signé entre le FPR et Welch LLP
- 25 janv. - Réunion entre David McKendry, président du FPR, Scott Fletcher, Gowlings, Garth Steele, Welch LLP et André Auger, agent de coûts du FPR pour :
- Assigner les signataires autorisés,
 - Discuter du site Web du FPR,
 - Discuter de la création d'un numéro téléphonique sans frais,
 - définir les attentes en termes de pièces justificatives qui devraient être incluses dans les revendications,
 - Discuter des stratégies potentielles d'investissement en lien avec la croissance du fonds etc.

2013

Événement clé

- 8 févr. - FPR reçoit les documents d'assurance des administrateurs et des directeurs
- 1-28 févr. - L'agent de coûts travaille en collaboration avec la communauté pour aborder les enjeux/défis suivants :
- Signature du formulaire de déclaration écrite,
 - Qui est admissible à soumettre une demande d'attribution de frais,
 - Comment agir en situation où des parties sont représentées par une autre partie lors des instances du CRTC,
 - Comment déterminer la pertinence d'une intervention par un applicant,
 - Justification entre l'utilisation d'un avocat interne ou externe et
 - Traitement de la TVH et des autres taxes comprises dans les revendications, etc.
- 28 févr. - Mise en place du site Web du FPR en français et en anglais et de la ligne téléphonique sans frais, et ébauche des formulaires de revendications du FPR – en attente d'approbation
- 6 mars - FPR reçoit son numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada.
- 8 mars - Dépôt de l'apport de BCE de 3 millions de dollars dans le compte de banque du FPR
- 21 mars - Première réunion du comité opérationnel du FPR :
 - Mise à jour financière,
 - Révision du site Web,
 - Révision des formulaires de demande d'attribution de frais, et
 - Révision des politiques initiales du FPR.
- 4 avril - Conseil d'administration approuve les formulaires, le site Web et les politiques du FPR
- 10 mai - Recette du premier formulaire de demande de frais adjugés
- 25 juin - Réunion du comité opérationnel du FPR :
 - Mise à jour financière,
 - Révision du premier formulaire de demande de frais reçue
 - Mise à jour du site Web et
 - Discussion des protocoles de paiements de revendications.

2013

Événement clé

- 27 juin. - Décision de radiodiffusion du CRTC 2013-310 approuve l'apport de BCE de deux millions de dollars au FPR à être payé en sept paiements égaux sur une période de sept ans, débutant en 2013
- 17 juillet - Réunion du comité opérationnel du FPR :
- Revue des neuf formulaires de demande de frais adjugés reçus à ce jour et
 - Discussion des protocoles de paiements des revendications, de l'assemblée générale annuelle et de la nomination des auditeurs externes.
- 23 juillet - Approbation du formulaire de la direction par lequel les bénéficiaires appropriés dirigent l'émission des frais adjugés directement aux parties qui les ont représentés lors des instances devant le CRTC
- 17 sept. - Réunion du comité opérationnel du FPR :
- Mise à jour financière,
 - Approbation de sept des neuf premiers formulaires de frais adjugés reçus,
 - Discussion de la réunion du 25 septembre du CRTC et
 - Discussion de la nomination des auditeurs externes.
- 18 sept. - Émission des sept premiers paiements de frais adjugés pour un total de 225 764,82 \$
- 25 sept. - Rencontre entre le CRTC et les administrateurs et l'agent de coûts pour discuter des progrès
- 31 oct. - Réunion du comité opérationnel du FPR
- 21 nov. - Obtention de conseils juridiques relatifs à l'admissibilité des candidats potentiels des frais adjugés
- 10 déc. - Réunion du comité opérationnel du FPR :
- Nomination des auditeurs externes

2014

Événement clé

30 janv. - Réunion du comité opérationnel du FPR :

- Discussion de l'assemblée générale annuelle et
- Discussion du rapport annuel et du plan d'affaires du FPR.

25 févr. - Assemblé générale annuelle du FPR